

L'AGEHC UQTR QUANT AUX ASSURANCES COLLECTIVES ÉTUDIANTES

Dans le cadre de la consultation initiée par l'Autorité des marchés financiers sur les régimes collectifs offerts par les associations étudiantes, ce texte entend proposer la vision de l'Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR (AGEHC UQTR) et de ses représentants.

Le rôle des associations étudiantes dans l'offre d'assurance collective

Dans les universités, comme dans toute organisation, chacun des membres a avantage à ce que son voisin se sente bien et soit en mesure de remplir ses tâches.

Les soins de santé préventifs permettent de minimiser les absences de courte durée qui pourraient avoir un effet négatif sur l'apprentissage de l'individu, mais aussi sur la communauté, par exemple dans le cas d'un travail d'équipe. En minimisant les absences, l'étudiant évite les bris de cheminement. L'institution scolaire peut donc mieux accomplir sa mission d'enseignement et de diplomation. Finalement, des étudiants qui se sentent bien et qui réussissent sont plus susceptibles de s'impliquer à l'association étudiante et, qui sait, de poursuivre leur implication sociale une fois sur le marché du travail.

Ainsi, offrir des assurances collectives aux étudiants est un choix motivé par un souci d'accessibilité aux études et de protection des personnes présentant des facteurs de risque. Nous croyons que les associations étudiantes sont les mieux placées pour rendre ce service accessible aux étudiants et aux étudiantes, un segment bien précis de la population.

Description du régime à l'AGEHC UQTR

Le régime de l'AGEHC UQTR se déploie en 2 volets et l'étudiant peut choisir de souscrire à un seul des volets ou aux deux : Dentaire; Santé / Accident / Voyage. Il est possible de coordonner le régime avec celui d'un employeur, d'un conjoint ou des parents. Il est également possible d'ajouter des enfants à charge, moyennant le paiement des cotisations supplémentaires.

L'adhésion au régime est automatique. Cependant, les étudiant.es peuvent se désister à partir du portail étudiant de l'UQTR. À l'automne, la période de désistement est du 15 août au 30 septembre. À l'hiver la période de désistement est du 1^{er} janvier au 31 janvier.

Une partie du régime est administrée selon un modèle d'auto-assurance et une autre partie est en mode pleinement assurée (mutualisée), selon ce qui est le plus avantageux pour le membre :

1. Soins auto-assurés : Tout le volet soins dentaires et les services professionnels et paramédicaux;
2. Régime pleinement assuré (mutualisé) : l'assurance voyage annuelle jusqu'à 180 jours consécutifs et l'indemnisation en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA).

Les cotisations sont perçues à même la facture institutionnelle de l'UQTR et sont les suivantes:

	Dentaire	Santé / Accident / Voyage	Santé / Dentaire Accident / Voyage
Automne – 4 mois	59 \$	28 \$	87 \$
Hiver – 8 mois	110 \$	58 \$	168 \$
Total annuel	169 \$	86 \$	255 \$
Ajout d'enfants			255 \$

Avantages du modèle auto-assuré

Dans cette structure financière, le preneur (l'Association) ne paie pas de frais de risque, car le risque est entièrement assumé par le fonds de réserve. Les bénéfices retournent à la réserve afin de faire face au potentiel de réclamations à venir. Il appartient au conseil d'administration d'analyser la situation et d'apporter les changements pour maintenir une réserve sécuritaire et proposer la combinaison de services la plus avantageuse et pertinente pour ses membres.

Cela a deux bienfaits pour les membres : d'une part, ils récupèrent les bénéfices du régime pour alimenter la réserve et maintenir des cotisations moins élevées ; d'autre part cela offre plus de flexibilité dans l'administration du régime.

Par exemple, c'est cela qui a permis à l'AGEHC UQTR de se conformer à la demande de l'AMF d'offrir une nouvelle période de désistement à l'hiver 2022. Une autre association qui agissait alors sous le même modèle de régime a proposé à ses membres un allongement du délai de réclamation en raison de la COVID-19. Voilà le genre de réactivité offerte par ce modèle.

Nous croyons également que permettre à différents modèles de régimes de cohabiter au Québec contribue à une saine concurrence dans l'offre d'assurance collective aux personnes étudiantes. Pour que les régimes étudiants remplissent leur rôle d'accessibilité aux soins de santé, il faut éviter qu'un fournisseur agisse en situation de monopole au sein du réseau. Nous croyons que notre modèle amène une diversité dans le marché qui est bénéfique aux usagers.

Le prix des régimes étudiants autoassuré est automatiquement entre 5 % et 10 % moins dispendieux qu'un comparable pleinement assuré et cela découle de la structure de frais d'administrations et de risques qui sont présents dans les régimes où un assureur prend en charge le risque reliés au régime santé-dentaire. Des économies supplémentaires peuvent être effectuées en fonction de la situation (Source : Plan Major).

Une administration diligente du régime

À l'AGEHC UQTR, nous sommes satisfaits des efforts déployés pour améliorer le régime et le service.

Gestion des demandes et des plaintes

Plan Major traite l'ensemble des demandes des étudiants et étudiantes assurées, sauf quelques cas particuliers où ils sollicitent l'intervention de l'Association.

C'est le cas pour autoriser un désistement passé la date limite autorisée : l'association autorise généralement le désistement dans les 2 semaines passées la date limite, si aucune réclamation n'a été enregistrée. Par contre, une fois désisté, l'étudiant ne peut pas se réinscrire à l'assurance avant la période de couverture suivante débutant au 1^{er} septembre. Il s'agit d'une question d'équité entre les usagers et d'équilibre du régime, lequel est basé sur une adhésion annuelle des assurés du 1^{er} septembre au 31 août. Pour les personnes étudiantes admises à l'hiver, nous offrons tout de même une période de désistement du 1^{er} janvier au 31 janvier. Si la personne étudiante nous fait part d'une situation particulière (admission tardive, précarité financière), nous acceptons généralement de la désister en prévision de la session d'hiver.

Dans les deux dernières années, l'AGEHC UQTR a été appelée à se prononcer sur une dizaine de demandes d'étudiants ou d'étudiantes. Dans la plupart des cas, la problématique a été traitée dans les 7 à 14 jours.

Promotion du régime

Même s'il est toujours possible de s'améliorer, nous sommes satisfaits des efforts déployés pour faire connaître les avantages du régime et l'option de désistement. L'information est clairement affichée sur l'État de compte que l'UQTR fournit aux étudiants, en plus d'être partagée par différents canaux de communication.

**** Associations étudiantes ****			
AGEHC - Activités			53,46
Association hors-campus			16,00
F.A.E.U.Q.E.P.			1,50
Fondation UQTR hors campus	B		6,00
Assurance dentaire AGEHC	D		110,00
Assurance santé AGEHC	E		58,00
			244,96

Pour modifier votre couverture
d'assurance santé et dentaire,

CLIQUER ICI

Pour informations, communiquez avec
le Plan Major au 1 877 976-2567.

PÉRIODE DE DÉSISTEMENT, VOIR VERSO.

Montants facultatifs (A à E)

Montants A, B et C

Contributions volontaires recommandées par votre association générale.
Pour annulation, déduire des sommes dues sur le deuxième versement, s'il y a lieu.

Montants D et E

Régime d'assurance santé et dentaire annuel : 1/3 facturé à l'automne et 2/3 facturé au trimestre d'hiver. Pour les étudiants inscrits au trimestre d'automne, l'annulation est possible entre le 15 août et le 30 septembre seulement. Dépassé la période permise, l'étudiant demeure inscrit au régime jusqu'à la fin de la période de couverture. La période de couverture annuelle est de septembre à août. Seuls les nouveaux étudiants au trimestre d'hiver peuvent annuler au cours du mois de janvier.

Pour modifier votre couverture d'assurance santé et dentaire, **CLIQUER ICI**

Pour informations concernant les assurances : <http://planmajor.ca/fr/associations/agehc-uqtr>

Le désistement se fait en 1 minute par le portail étudiant et aucune pièce justificative n'est demandée. À l'automne, la période de désistement est de 45 jours, soit plus que ce qui est requis par le régulateur. Parmi les moyens déployés pour informer les étudiants, nommons : état de compte de l'UQTR, cahier de notes et/ou agenda, site Internet de l'association et du partenaire du régime, infolettres, dépliants et affichage sur les campus, publications sur les médias sociaux, kiosques virtuels et kiosques lors des journées d'accueil, etc.

En raison des contraintes sur la confidentialité de l'information qui se resserrent constamment, la collaboration de l'institution scolaire est presque nécessaire pour déployer des outils efficaces de communication et de gestion des services offerts par les associations étudiantes, dont les assurances collectives. C'est pourquoi nous déployons, par ailleurs, une multitude de moyens de communication dont vous trouverez les principales en annexe.

Révision du régime

Chaque année les représentants de Groupe Major présentent l'état du régime à l'équipe de la permanence et au conseil d'administration de l'AGEHC UQTR et ceux-ci déterminent s'ils apporteront des changements. Les décisions se prennent en fonction de l'évolution de l'effectif étudiant, des besoins et commentaires des étudiants, des prévisions de réclamation, de l'état de la réserve, etc.

Par exemple, en 2019, il a été décidé d'augmenter les cotisations afin de couvrir les frais du régime, alors qu'en 2020, il a été décidé d'améliorer les couvertures en modifiant les maximums et notamment en les augmentant pour les soins oculaires. Le régime auto-assuré permet des boucles de rétroactions assez courtes entre les besoins du milieu et l'application des changements au régime ce qui est un grand atout considérant le renouvellement rapide des cohortes d'administrateurs étudiants. Ces changements passent toujours par un processus rigoureux dont une résolution du conseil d'administration suite aux recommandations du conseil exécutif et de la permanence.

Actuellement, l'AGEHC UQTR ne peut plus faire de changement à son régime en raison du litige qui l'oppose à l'Autorité des marchés financiers. Cela est très contraignant, car la situation postpandémique nous incite à injecter davantage de fonds dans les soins en santé mentale.

Un service connu et apprécié des étudiant.es

À l'AGEHC UQTR, le taux de rétention moyen du régime est de 33,74% (automne 2018 à hiver 2022), mais présente une pointe de 37,77% à l'automne 2021, lorsque nous avons amélioré le régime.

Selon le sondage « Aide-nous à mieux représenter les étudiants hors campus », l'assurance collective est le 2e service le mieux connu après le cahier de notes et autres objets identifiés. 60% des répondants indiquent « connaître le service ».

À la question « À quel point l'AGEHC devrait-elle continuer de développer ces services ? » La réponse « Assurances collectives » a reçu l'appui de 95% des répondants : les développer ni plus ni moins (64%) et les développer plus (31%). Le Programme d'aide étudiant reçoit encore davantage d'appui avec moins de 1% des répondants qui souhaitent qu'on développe moins ce service, et 46% qui souhaitent qu'on le développe davantage.

L'engouement pour le programme d'aide étudiant témoigne de la sensibilité et l'intérêt de la communauté étudiante en ce qui concerne les soins en santé mentale.

Les limites des associations quant à l'information aux membres

Un des obstacles que rencontrent les associations étudiantes est la facilité de les contacter. Le droit d'accéder aux informations de contact des membres est inscrit dans la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (Loi 32), mais les pratiques dans certaines universités et cégeps laissent à désirer. Il serait important de confirmer, dans la Loi, le droit des associations étudiantes d'accéder à un mode de communication numérique auprès de leurs membres, afin notamment de partager de l'information stratégique comme les services d'assurance collective.

Conclusion

Les associations étudiantes sont les mieux placées pour offrir des services avantageux à une partie très précise de la population qui n'a pas autrement accès à de l'assurance collective. Au lieu d'attaquer le droit des associations étudiantes d'offrir ce genre de service, il serait plus bénéfique de protéger ce droit et de garantir les outils pour remplir ces obligations.

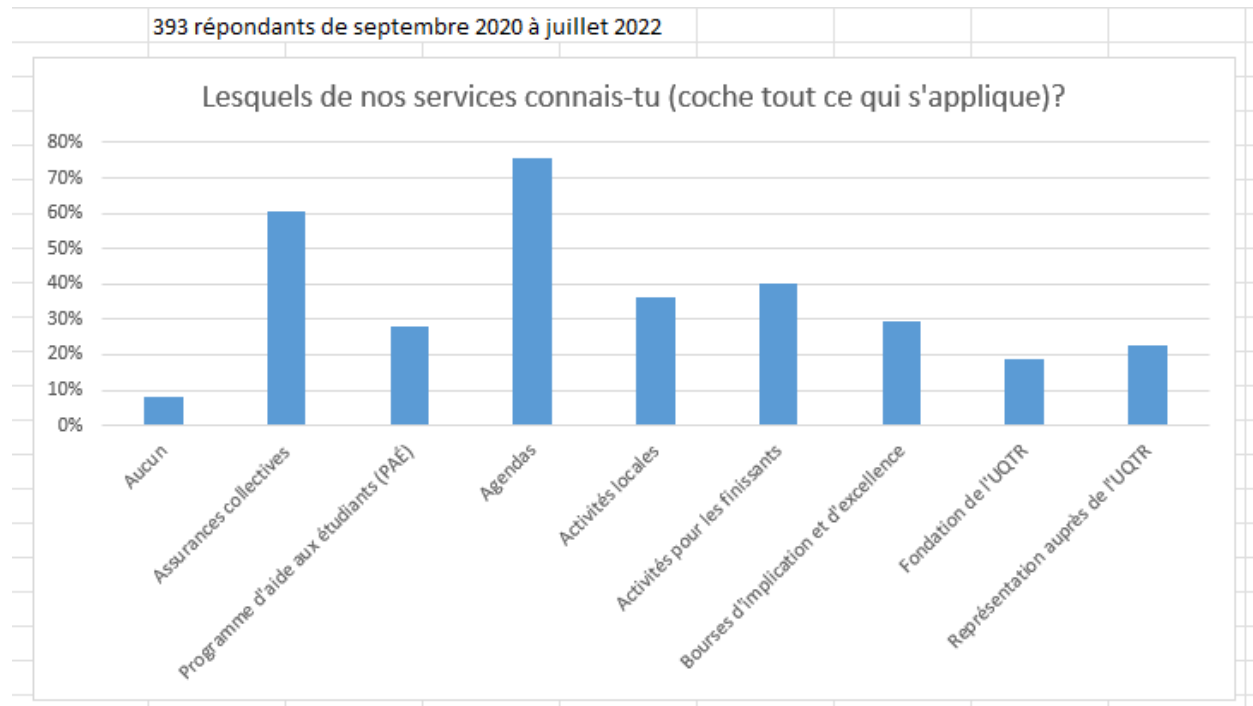

Au nom de l'AGEHC UQTR

À propos de l'AGEHC UQTR

L'Association générale des étudiant(e)s hors campus de l'Université de Trois-Rivières (AGEHCUQTR) regroupe les étudiants de l'UQTR qui suivent la majorité de leurs cours en dehors du campus de Trois-Rivières. Notre mission est de promouvoir et défendre les intérêts des étudiants en matière de qualité d'enseignement, de vie étudiante et de qualité d'environnement des lieux d'enseignement.

Extrait des résultats du sondage « Aide-nous à mieux représenter les étudiants hors campus »

393 répondants de septembre 2020 à juillet 2022



4. À quel point l'AGEHC devrait-elle continuer de développer ces services?

[Plus de détails](#)

■ Les développer moins
 ■ Ni plus ni moins
 ■ Les développer davantage

